

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JANVIER 1880.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Instruction publique, de l'exercice 1879, et crédit spécial de 40,000 francs.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Instruction publique :

1^o Des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 153,193-80 à rattacher au budget de l'exercice 1879 ;

2^o Un crédit spécial montant à 40,000 francs ;

Ces demandes de crédit sont justifiées par les notes produites à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Instruction Publique,

P. VANHUMBÉECK.

PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES.

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 31 mars de la même année, est augmenté de cent cinquante-cinq mille cent quatre-vingt-treize francs quatre-vingts centimes, pour payer les dépenses suivantes :

1° Bulletin du Ministère de l'Instruction Publique. Deux mille francs pour payer les frais de la publication du bulletin administratif du Ministère de l'Instruction Publique, pour les six derniers mois de l'année 1878 . . . fr. 2,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 3 du budget de 1879.

2° Matériel des universités de l'État. Soixante-onze mille trois cent soixante-dix francs, pour payer des dépenses relatives au matériel des universités de l'État, énumérées ci-après :

1° Université de Gand :

a. Travaux et achats de collections et d'instruments pour les musées, les salles de laboratoires et les cabinets des professeurs ;

b. Eclairage des nouveaux locaux à l'hôpital et des salles de l'université ;

c. Renouvellement partiel de la décoration de la Rotonde. Soit un total de . . . fr. 19,770 »

2° Université de Liège;

a. Complément de la dépense d'une cloche à gaz, conduites et accessoires, autres frais ;

b. Impression du rapport de M. Gussenbauer ;

c. Achat du mobilier pour la salle de dessin et pour combler les lacunes existantes dans les collections des bibliothèques ;

d. Achat d'appareils et de collections d'instruments pour différents cours ;

e. Achat de mobilier pour les laboratoires, soit ensemble fr. 51,600 »

Ces deux sommes seront ajoutées à l'article 13 du budget de l'exercice 1879.

3° *Inspection de l'enseignement primaire.*

Quinze cents francs pour parer à l'insuffisance du crédit pour l'inspection civile de l'enseignement primaire en 1879 fr. 1,800 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 34 du budget de l'exercice 1879.

4° *Surveillance de bâtiments d'école en construction.* Soixante-neuf francs quatre-vingts centimes, pour payer aux héritiers de feu M. le conducteur principal d'Aguilar, une indemnité pour la surveillance de bâtiments d'école en construction, en 1879. fr. 69 80

Cette somme formera l'article 43 du budget de l'exercice 1879.

5° *Personnel des écoles normales de l'État.*

Cinquante-deux mille francs, pour payer, en 1879, les traitements à des membres du personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes ; indemnités ; traitements de disponibilité. fr. 52,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'art. 36 du budget de 1879.

6° *Dépenses imprévues.* Sept mille deux cent soixante-quatre francs, pour payer les frais du recueil comprenant tous les documents et les discussions parlementaires relatifs à la révision de la loi du 23 septembre 1842. fr. 7,264 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 42 du budget de l'exercice 1879.

7° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.* Dix mille neuf cent quatre-vingt-dix francs, pour rembourser, conformément à la loi du 15 mars 1867, à la caisse des veuves et orphelins, les avances qu'elle a faites au Trésor public, dans le payement des pensions fr. 10,990 »

Cette somme formera l'article 44 du budget de 1879.

8° Autorisation de transfert d'une somme de fr. 5,783-69 formant le restant disponible du crédit supplémentaire de 32,000 francs, voté par la loi du 30 juillet 1879 et rattaché au budget de 1878.

Cette somme est transférée à l'article 13 du budget de 1879.

Total. . . fr. 155,193 80

ART. 2.

Il est alloué au Département de l'Instruction publique, un crédit spécial de quarante mille francs (fr. 40,000) pour couvrir les dépenses qu'occasionnera la création d'une bibliothèque centrale au dit Département ; achat de livres, cartes, plans, etc.; reliure des ouvrages.

ART. 3.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des ressources ordinaires du trésor public.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1879.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Instruction Publique,

P. VANHUMBÉCK.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.



NOTE EXPLICATIVE N° 1.

Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction Publique.

Un crédit de 10,000 francs a été porté au budget de l'exercice 1879, pour couvrir les frais du Bulletin administratif du Ministère de l'Instruction publique, pour la même année.

Le Gouvernement ayant jugé utile de faire remonter la publication de ce recueil à la date de la création du Département nouveau, c'est-à-dire au 19 juin 1878, il a fallu publier un volume spécial, composé des documents parus depuis cette dernière date jusqu'au 31 décembre de la même année. Il en est résulté une dépense de 3,485 francs, pour laquelle aucune allocation n'a été prévue au budget de l'exercice 1878.

On propose donc d'augmenter le crédit de l'article 3 du budget de 1879, d'une somme de 2,000 francs seulement, parce qu'on croit que le total du crédit déjà porté à cet article permettra de couvrir le restant des frais.

NOTE EXPLICATIVE N° 2.

Matériel des universités de l'État.

L'allocation ordinaire portée au budget pour le matériel des universités de l'État est insuffisante pour payer des dépenses extraordinaires et urgentes nécessaires aux besoins de ces deux établissements.

La somme de 19,770 francs demandée pour l'université de Gand, se décompose comme suit :

Musée d'anatomie	fr.	1,860
— d'embryologie		1,030
Salle d'autopsie		630
Anatomie descriptive		1,300
— pathologique.		3,255
Histologie normale		3,255
Éclairage des nouveaux locaux de l'hôpital et des salles de l'université		1,440
Complément d'instruments d'obstétrique		3,000
Renouvellement partiel de la décoration de la rotonde		4,000
Somme égale.	fr.	19,770

Le crédit demandé pour l'université de Liège, se décompose ainsi qu'il suit :

Complément de la dépense d'une cloche à gaz, conduites et accessoires, autres frais	fr. 10,000
Impression du rapport de M. Gussenbauer	5,500
Mobilier de la salle de dessin	1,500
Lacunes dans les collections des bibliothèques	15,000
Achats d'appareils et de réactifs pour les élèves du cours de docimasic.	5,000
Complément de la collection pour le cours de toxicologie	6,600
Pour la collection d'instruments de chirurgie	5,000
Mobilier pour les laboratoires	5,000
Somme égale.	fr. 51,600

NOTE EXPLICATIVE N° 3.

Inspection civile de l'enseignement primaire.

En sollicitant de la Législature un crédit supplémentaire de 24,527 francs, alloué par la loi du 19 août 1879, destiné à liquider les traitements de l'inspecteur des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire, on a omis d'y comprendre certaines dépenses courantes qui avaient déjà été créées à charge de l'article 54 du budget de 1879, mais dont le paiement n'avait pas encore eu lieu.

Cette omission a eu pour conséquence d'amener un déficit à l'allocation dont il s'agit ; de manière qu'il est impossible de liquider une partie des traitements des fonctionnaires chargés de l'inspection de l'enseignement primaire.

La somme de 1,500 francs sollicitée de la Législature servira à combler ce déficit.

NOTE EXPLICATIVE N° 4.

Surveillance des bâtiments d'école en construction.

Les héritiers de feu M. le baron Sanchez de Aguilar, en son vivant conducteur principal des ponts et chaussées, à Tongres, réclament le paiement d'une somme de fr. 69-80 qui reste due pour frais de voyage et de vacations pendant le troisième trimestre 1877, du chef de la surveillance des bâtiments d'école en construction.

Le paiement de cette somme n'ayant été réclamé qu'en 1879, donc après la

clôture de l'exercice 1877, il y a lieu de demander à la Législature un crédit supplémentaire pour cet objet.

NOTE EXPLICATIVE N° 5.

Personnel des écoles normales de l'État.

L'article 36, *a* et *b*, porte : Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes, traitements et indemnités, traitements de disponibilité.

Augmentation de traitement aux professeurs des écoles normales et sections normales, munis d'un diplôme ou certificat de capacité pour l'enseignement du dessin	fr. 268,280
Ce crédit devrait être augmenté de	52,000
et porté à	fr. 320,280

L'augmentation se justifie par la création de nouvelles écoles normales, par la réorganisation partielle du personnel enseignant des écoles existantes, et par l'amélioration de position de certains professeurs.

NOTE EXPLICATIVE N° 6.

Recueil comprenant les documents et les discussions parlementaires de la loi du 1^{er} juillet 1879.

Le Gouvernement a cru devoir faire imprimer en un recueil séparé, tous les documents et les débats parlementaires relatifs à la loi du 1^{er} juillet 1879, sur l'enseignement primaire, révisant celle du 23 septembre 1842.

Une publication analogue avait été faite par l'administration en suite de l'élaboration de cette dernière législation.

L'impression de cet ouvrage entraîne à une dépense de 7,264 francs, qui devrait être prélevée sur les dépenses imprévues du budget ; mais ce crédit étant complètement absorbé, on sollicite de la Législature la somme nécessaire pour couvrir les frais dont il s'agit.

NOTE EXPLICATIVE N° 7.

Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.

La somme de 10,990 francs est destinée à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur, les parts des pensions des veuves et orphelins liquidées pendant l'année 1879, par application des dispositions du règlement du 25 septembre 1816 et payées à la décharge de l'État.

Ce remboursement par le Trésor public se fait conformément à la loi du 13 mars 1867.

NOTE EXPLICATIVE N° 8.

Matériel des universités de l'État.

Un crédit supplémentaire de 32,000 francs a été voté par la loi du 30 juillet 1879, pour couvrir des dépenses relatives au matériel des universités de l'État. Ce crédit a été rattaché au budget de l'exercice 1878.

Or, il se fait qu'une partie des créances imputables sur ce crédit sont parvenues tardivement à l'administration centrale, et dont le montant s'élève à fr. 5,783-69.

Aux termes de l'art. 2 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, l'ordonnancement des dépenses peut se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

Or, ce délai fatal étant expiré lorsque les pièces comptables ont été envoyées au Département de l'Instruction Publique, le report de cette dernière somme n'a pas pu être fait par la voie administrative.

C'est pour ce motif qu'on sollicite de la Législature le transfert, au budget de 1879, de la somme dont il s'agit.

